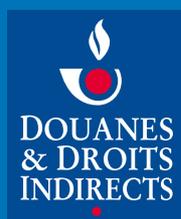


DÉDOUANEZ EN FRANCE

40 MESURES CONCRÈTES en faveur des entreprises

Les entreprises au cœur
des priorités de la douane française



DÉDOUANEZ EN FRANCE

Les entreprises au cœur des priorités de la douane française



La douane française lance un grand plan d'accompagnement des entreprises dans le cadre de la mise en place du nouveau Code des Douanes de l'Union qui entrera en application le 1^{er} mai 2016.

L'objectif de la douane est de faire gagner aux plates-formes logistiques françaises des parts de marché à l'international. Il s'agit également de faire de la France un acteur majeur du commerce mondial en adoptant une stratégie conjuguant, à la fois, maîtrise des risques et fluidité des échanges.

Pour répondre à ces objectifs, la douane continue d'innover et de s'adapter à un environnement en pleine mutation. Aux côtés des entreprises, elle prépare l'ensemble des acteurs de la chaîne logistique à ces évolutions en leur offrant des procédures adaptées à leurs impératifs de compétitivité.

La douane est désormais devenue un accélérateur de croissance pour les entreprises et pour la France, en participant directement au développement de l'attractivité du territoire.

Dans la continuité de son Tour de France des experts, dédié à la présentation de l'ensemble de son offre pour les entreprises, elle met en œuvre, dans les trois prochaines années, 40 mesures concrètes pour développer en France l'activité logistique liée au dédouanement, dans le but de créer de la richesse et des emplois.

Composé d'objectifs chiffrés, d'offres douanières diversifiées et d'engagements qualité, ce plan a pour objectif d'exploiter les opportunités de la nouvelle réglementation douanière européenne afin de favoriser la performance en France.

Tout en maintenant les échanges à un haut niveau de sécurité, ce plan mobilise l'ensemble des composantes de l'administration des douanes pour simplifier et optimiser les formalités, réduire les coûts et le temps de dédouanement, et accompagner les entreprises à l'international.

Avec le développement du traitement différencié en faveur des entreprises certifiées Opérateur Économique Agréé (OEA), la douane réaffirme son soutien aux entreprises du commerce international.

SOMMAIRE

1	SIMPLIFIER ET OPTIMISER LES FORMALITÉS DOUANIÈRES À L'INTERNATIONAL	5
	■ La douane met en place la démarche de l'interlocuteur unique	5
	■ La douane développe le numérique	6
	■ La douane sécurise les flux des opérateurs	7
2	RÉDUIRE LES COÛTS ET FAIRE GAGNER DU TEMPS AUX ENTREPRISES	9
	■ La douane encourage la production en France	9
	■ La douane favorise la fluidification des opérations douanières	10
3	ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES À L'INTERNATIONAL	13
	■ La douane soutient les entreprises	13
	■ La douane renforce son dialogue avec les entreprises	14
	■ La douane mobilise toutes ses composantes en faveur des entreprises	16

1

SIMPLIFIER ET OPTIMISER LES FORMALITÉS DOUANIÈRES À L'INTERNATIONAL



LA DOUANE MET EN PLACE LA DÉMARCHE DE L'INTERLOCUTEUR UNIQUE

Mesure 1 — Saisir les opportunités du Code des Douanes de l'Union (CDU) en autorisant le dédouanement auprès d'un seul bureau de douane (dédouanement centralisé)

Le dédouanement centralisé va permettre de regrouper les formalités déclaratives auprès d'un seul bureau alors même que les flux physiques de marchandises sont acheminés par différents points de passage à la frontière. Cette centralisation du dédouanement permettra aux opérateurs de réaliser des économies et de fluidifier leur trafic. Elle repose sur des outils informatisés qui assureront un échange en temps réel des informations entre la douane et les opérateurs.

Mesure 2 — Développer le Guichet Unique National (GUN) pour les formalités administratives lors du passage à la frontière

La douane poursuit le développement du GUN et conforte son rôle d'administration de référence en matière de gestion des flux internationaux de marchandises.

Grâce au GUN, accessible depuis le site Internet sécurisé Pro.douane (<https://pro.douane.gouv.fr>), les entreprises n'ont plus à se déplacer pour faire viser l'une des autorisations, licences ou certificats exigés par quinze administrations au moment du dédouanement de marchandises soumises à des règlements particuliers (produits stratégiques, produits d'origine animale, etc.). L'interconnexion entre les applications de la douane et de ses administrations partenaires permet de dématérialiser complètement les formalités de dédouanement. L'interopérabilité des systèmes d'information simplifiera ainsi les formalités douanières et permettra aux entreprises un gain de temps et une optimisation de leur trésorerie tout en sécurisant leurs procédures.

Mesure 3 — Renforcer les Cellules Conseil aux Entreprises (CCE)

La douane propose une offre de conseils élargie avec des services spécialement chargés de répondre aux attentes des professionnels en région. Les CCE sont implantées au sein de chaque direction régionale des douanes. Leur implantation répond au besoin d'accompagnement de proximité des PME et des ETI qui ont ainsi un interlocuteur unique avec leur CCE. Le réseau des CCE sera progressivement étoffé dans les bassins économiques importants, en cohérence avec les dispositifs de soutien à l'international mis en place par l'État et les régions.

Mesure 4 — Créer un Service Grands Comptes (SGC) pour les grands groupes du commerce international (soit 75 % des flux du dédouanement centralisé national)

À partir de 2016, le SGC deviendra progressivement l'interlocuteur unique des grandes entreprises afin de leur garantir des procédures rapides, efficaces et adaptées.

Les opérateurs pourront ainsi être conseillés et disposer d'un suivi personnalisé pour l'instruction et la délivrance des autorisations liées à leurs activités de dédouanement ainsi que pour le traitement de leurs flux. Leurs opérations seront traitées de façon homogène avec la prise en compte de leurs spécificités.

Mesure 5 — Mettre en place un numéro de téléphone d'accueil privilégié pour contacter l'ensemble des services douaniers

Afin de répondre dans les meilleurs délais aux questions des opérateurs économiques, la douane simplifiera l'accès à l'information en mettant en place, dès 2016, un numéro unique facilement mémorisable du type : 0 811 XX XX XX. Par ailleurs, la douane intégrera une nouvelle fonctionnalité sur son application mobile « [douanefrance.mobi](#) » et sur son site Internet offrant aux usagers la possibilité d'être rappelés gratuitement par la plate-forme d'information de la douane, Infos Douane Service (IDS).



LA DOUANE DÉVELOPPE LE NUMÉRIQUE

Mesure 6 — Dématérialiser 100 % des demandes d'autorisations douanières

Via le téléservice SOPRANO (Solution Pour Rationaliser la gestion des Autorisations Numériques des Opérateurs), la douane s'engage dans une démarche globale de service aux opérateurs en proposant un portail unique, quelle que soit la procédure sollicitée. SOPRANO permet de regrouper l'instruction, la délivrance et le suivi des autorisations douanières dans un seul téléservice et assure, pour les opérateurs, une visibilité entière du processus de délivrance. Grâce aux fils de discussion intégrés dans l'outil, la communication est facilitée entre la douane et l'opérateur, puisque ce dernier peut directement saisir le service gestionnaire. Ce téléservice, accessible via le site Internet Pro.douane, (<https://pro.douane.gouv.fr>) concerne actuellement plusieurs autorisations (Opérateur Économique Agréé, Exportateur Agréé, Renseignement Tarifaire Contraignant, régime économique). Dans le cadre du nouveau CDU, la douane s'engage à étendre la dématérialisation à la plupart des autorisations d'ici fin 2017.

Mesure 7 — Informatiser toutes les formalités de fret express à l'export

À l'export, les expressistes bénéficient de procédures spécifiques de dédouanement qui reposent actuellement sur le dépôt de documents commerciaux papier. La dématérialisation des déclarations en douane va se poursuivre avec la création d'un volet export à la téléprocédure DELTA-X d'ici mi-2016. En simplifiant et en accélérant ainsi les formalités de dédouanement du fret express, la douane permet un gain de temps pour les opérateurs concernés tout en maintenant un haut niveau de sécurité pour les flux de marchandises. Avec la dématérialisation des formalités de fret express à l'export, la douane offrira une application informatique unique pour toutes les déclarations, quels que soient le flux et le type de marchandises.

Mesure 8 — Atteindre le télépaiement de 100 % des créances douanières

En complétant la généralisation des téléservices, la douane veille aussi à la modernisation de ses procédures de recouvrement. Actuellement, 70 % des droits et taxes sont télépaiés. Les moyens de traitement dématérialisés couvriront progressivement l'ensemble des créances perçues par la douane et s'adresseront, à horizon 2018, aux entreprises comme aux particuliers.

Mesure 9 — Progresser vers 100 % de dématérialisation des formalités douanières

L'indice global de dématérialisation est actuellement de 86 %. L'objectif de la douane est de se rapprocher du taux de 100 % en garantissant aux opérateurs l'efficacité des téléservices en ligne. La mise en place du Guichet Unique National (GUN, cf. mesure 2) et celle du volet export de DELTA-X (cf. mesure 7) favorisent par ailleurs le développement de la dématérialisation.



LA DOUANE SÉCURISE LES FLUX DES OPÉRATEURS

Mesure 10 — Augmenter de 50 % le nombre d'entreprises labellisées Exportateur Agréé (EA)

Le statut d'EA permet aux entreprises d'attester elles-mêmes de l'origine préférentielle de leurs marchandises sur leurs propres documents commerciaux. Outre les gains de temps et de trésorerie générés, ce statut est indispensable pour les échanges commerciaux avec certains pays (Corée du Sud par exemple). La douane favorisera et facilitera l'accès au statut d'EA. Elle augmentera de 50 % le nombre de statuts délivrés dans les trois ans.

Mesure 11 — Porter à 80 % la part des opérateurs certifiés Opérateur Économique Agréé (OEA) dans le commerce extérieur avec les pays tiers

Dans la relation privilégiée qu'elle entretient avec les acteurs du commerce international, la douane délivre aux opérateurs une certification qui leur permet d'attester de leur fiabilité. À l'exportation notamment, ceux-ci sont alors identifiés comme des partenaires de confiance en matière de respect de la réglementation douanière et dans le domaine de la sécurité-sûreté.

Afin de développer la compétitivité des entreprises tout en renforçant la sécurisation des échanges, la douane augmentera le nombre d'opérateurs labellisés et la part du commerce extérieur « certifié OEA » pour atteindre, en 2018, 80% de flux certifiés dans le commerce extérieur avec les pays tiers.

Mesure 12 — Délivrer plus de 10 000 renseignements contraignants par an (RTC, RCO, AVD)

La douane met gratuitement à disposition des entreprises plusieurs outils d'expertise pour sécuriser leurs opérations :

- le renseignement tarifaire contraignant (RTC, décision de classement de l'espèce tarifaire) au moyen duquel la douane s'engage sur la nature des marchandises et donc sur le montant des droits et taxes dus ;
- le renseignement contraignant sur l'origine (RCO), qui permet de valider l'origine de la marchandise au regard du schéma d'approvisionnement et du processus de fabrication ;
- l'avis sur la valeur en douane (AVD) sur lequel l'administration s'engage en matière de valeur.

Environ 40 000 de ces rescrits douaniers sont actuellement valables et la douane française s'engage, dans les trois années à venir, à en délivrer plus de 10 000 chaque année.

Mesure 13 — Sécuriser les informations délivrées par la douane

L'administration des douanes assure la qualité et la fiabilité de ses réponses aux opérateurs. Lorsque le redevable a appliqué un texte fiscal national selon une interprétation que la douane a fait connaître par voie de circulaire publiée, celui-ci pourra se prévaloir de cette interprétation. Il en sera de même lorsque la douane aura formellement pris position sur l'appréciation d'une situation de fait au regard d'un texte fiscal. Ce dispositif est décrit dans les deux chartes des contrôles douaniers et contributions indirectes. Outre la sécurité juridique déjà offerte par les renseignements contraignants s'agissant de la réglementation de l'Union, ce dispositif de rescrit national a pour but de sécuriser les relations « douane-entreprises » afin d'augmenter la prévisibilité de l'environnement douanier des opérateurs.

Mesures de 1 à 13

- 1 Saisir les opportunités du Code des Douanes de l'Union (CDU) en autorisant le dédouanement auprès d'un seul bureau de douane (dédouanement centralisé)
- 2 Développer le Guichet Unique National (GUN) pour les formalités administratives lors du passage à la frontière
- 3 Renforcer les Cellules Conseil aux Entreprises (CCE)
- 4 Créer un Service Grands Comptes pour les grands groupes du commerce international
- 5 Mettre en place un numéro de téléphone d'accueil privilégié pour contacter l'ensemble des services douaniers
- 6 Dématérialiser 100 % des demandes d'autorisations douanières
- 7 Informatiser toutes les formalités de fret express à l'export
- 8 Atteindre le télérèglement de 100 % des créances douanières
- 9 Progresser vers 100 % de dématérialisation des formalités douanières
- 10 Augmenter de 50 % le nombre d'entreprises labellisées Exportateur Agréé (EA)
- 11 Porter à 80 % la part des opérateurs certifiés Opérateur Économique Agréé (OEA) dans le commerce extérieur avec les pays tiers
- 12 Délivrer plus de 10 000 renseignements contraignants par an (RTC, RCO, AVD)
- 13 Sécuriser les informations délivrées par la douane

2

RÉDUIRE LES COÛTS ET FAIRE GAGNER DU TEMPS AUX ENTREPRISES



LA DOUANE ENCOURAGE LA PRODUCTION EN FRANCE

Mesure 14 — Développer les dispenses de garantie financière à hauteur de 600 millions d'euros de cautionnement hebdomadaire

L'administration des douanes offre aux entreprises certifiées OEA des simplifications et des facilités douanières concrètes. Le statut OEA leur permet ainsi d'obtenir plus facilement une dispense de garantie globale afin de réaliser des gains de trésorerie et de réduire leurs coûts en matière de transit. Aujourd'hui, l'économie de cautionnement s'élève à plus de 200 millions d'euros par semaine. L'objectif est d'atteindre 600 millions d'euros par semaine en 2018.

Mesure 15 — Réaliser 300 millions d'euros d'économie de droits de douane grâce aux suspensions tarifaires

La douane défend les demandes des entreprises françaises auprès des instances européennes à Bruxelles, en vue d'obtenir la suspension du paiement des droits de douane pour des produits bruts ou semi-finis, non disponibles dans l'Union, qui font l'objet d'une activité de transformation sur le sol européen. Via ce dispositif, la douane a pour objectif d'atteindre, d'ici 2018, le chiffre de 300 millions d'euros économisés par les entreprises françaises.

Mesure 16 — Favoriser les transports alternatifs (fluvial ou ferroviaire) pour les marchandises conteneurisées

La douane favorisera le recours à des modes alternatifs de transport, tels que le fret fluvial et ferroviaire pour les marchandises conteneurisées.

Dans ce cadre, elle développera son offre de procédures fluvio et ferro-maritimes afin de diversifier les débouchés logistiques des plates-formes portuaires et aéroportuaires nationales. Cette mesure a également pour objectif de promouvoir des modes de transport plus écologiques et plus économiques.

Mesure 17 — Diminuer les droits de douane grâce aux accords de libre-échange

Les accords de libre-échange facilitent l'accès des entreprises à de nouveaux marchés internationaux. À l'exportation, ils permettent d'obtenir des réductions ainsi que des suppressions de droits de douane et d'entraves non tarifaires dans les pays de destination.

À l'importation, ces accords offrent la possibilité de bénéficier de tarifs préférentiels pour les marchandises importées et ainsi d'optimiser le sourcing (sourcing) effectué par les entreprises.

Mesure 18 — Faire bénéficier au moins 1 000 opérateurs de l'autoliquidation de la TVA

L'autoliquidation de la TVA est l'une des mesures phares prises en 2014 pour accroître l'attractivité des plates-formes logistiques françaises en favorisant la relocalisation en France des flux de marchandises et des opérations de dédouanement mais aussi en attirant de nouveaux opérateurs. Cette mesure offre à une entreprise la possibilité de bénéficier de la déductibilité de la TVA à l'import au moment où elle remplit sa déclaration de chiffre d'affaires. Elle est ouverte à tout bénéficiaire d'une procédure domiciliée unique (PDU). L'objectif est de faire bénéficier au moins 1 000 opérateurs de cette mesure de simplification économique.



LA DOUANE FAVORISE LA FLUIDIFICATION DES OPÉRATIONS DOUANIÈRES

Mesure 19 — Dépasser 95 % des déclarations douanières dédouanées en moins de cinq minutes

Fin 2014, le délai moyen d'immobilisation des marchandises était de 4 minutes 7 secondes. À horizon 2018, la douane se fixe un objectif de plus de 95 % de déclarations dédouanées en moins de 5 minutes.

Mesure 20 — Promouvoir l'interconnexion du système d'information de la douane avec ceux des acteurs de la chaîne logistique

Afin de fiabiliser les échanges entre les différents acteurs qui interviennent dans la chaîne logistique, la douane encourage le développement et l'interconnexion des systèmes d'information qui permettent une communication optimale entre l'ensemble des acteurs (fabricant, importateur, exportateur, chargeur, entrepositaire, transporteur, logisticien, commissionnaire en douane notamment) afin de fluidifier les opérations de dédouanement et de sécuriser la chaîne logistique.

En tant qu'acteur de la chaîne logistique, la douane soutient les projets *Cargo Community System (CCS)* portuaires et aéroportuaires afin d'améliorer la traçabilité des marchandises sur les plates-formes logistiques françaises et d'accroître leur compétitivité.

Mesure 21 — Développer un traitement différencié au profit des entreprises certifiées OEA

Les opérateurs certifiés OEA feront l'objet d'un service différencié et privilégié qui conduira d'une part à accorder un traitement prioritaire aux déclarations déposées et, d'autre part, à alléger la charge de contrôle sur les flux.

Mesure 22 — Mieux intégrer les contraintes des entreprises certifiées OEA dans la détermination du lieu de contrôle

Les opérateurs certifiés OEA pourront demander le transfert d'un contrôle douanier à un autre endroit du territoire que celui du site de passage de leurs marchandises afin de réduire leurs coûts.

Le lieu de dédouanement ainsi sollicité s'inscrira dans la logique du schéma de dédouanement de l'opérateur. La demande se fera par anticipation et avec simplicité auprès de la douane, à l'issue de la délivrance du certificat OEA.

Mesure 23 — Simplifier les audits pour l'obtention de certains statuts en reprenant les informations validées pour le statut OEA

Certains critères requis pour la certification Opérateur Économique Agréé (OEA) sont communs à d'autres autorisations délivrées par la douane. C'est également le cas pour certains statuts régis par d'autres administrations. Dans cette optique de simplification, la douane française a travaillé sur différents projets de rapprochement du statut OEA avec d'autres agréments. Ces projets visent à faciliter la coopération entre les autorités délivrant les statuts et à éviter la redondance des interventions chez les opérateurs fiables.

Cette facilité s'applique déjà pour les statuts de chargeur connu (CC) et d'agent habilité (AH) délivrés par la Direction générale de l'aviation civile, pour lesquels les critères communs sont réciproquement considérés comme remplis et ne font pas l'objet d'un nouvel audit, permettant ainsi un gain de temps. Selon le même schéma, des rapprochements sont étudiés entre le statut OEA et l'agrément ISPS (sûreté des installations portuaires), les réglementations sur les précurseurs chimiques ou encore la licence d'exportation de biens à double usage (BDU).

Mesure 24 — Favoriser la fluidité des opérations réalisées par les entreprises certifiées OEA en France et dans les pays tiers partenaires

La douane veille à la sûreté et à la sécurité de la chaîne logistique tout en favorisant la fluidité des échanges. Afin de répondre à ces deux enjeux, l'Union européenne a conclu avec des pays tiers partenaires (États-Unis et Japon notamment) des Accords de Reconnaissance Mutuelle (ARM). Pour développer l'attractivité des plates-formes logistiques françaises, la douane fera bénéficier les entreprises souhaitant dédouaner en France d'avantages équivalents à ceux attribués aux entreprises certifiées OEA.

Mesure 25 — Accroître la fluidité des échanges tout en répondant aux nouvelles exigences internationales de sécurité des flux

Avec le nouveau CDU, qui élargit le champ d'application du système *Import Control System* (ICS), la douane développera le périmètre de son dispositif de ciblage automatisé afin de se concentrer sur les envois les plus sensibles et, ainsi, de favoriser la fluidité des envois licites.

Mesures de 14 à 25

- 14 Développer les dispenses de garantie financière à hauteur de 600 millions d'euros de cautionnement hebdomadaire
- 15 Réaliser 300 millions d'euros d'économie de droits de douane grâce aux suspensions tarifaires
- 16 Favoriser les transports alternatifs (fluvial ou ferroviaire) pour les marchandises conteneurisées
- 17 Diminuer les droits de douane grâce aux accords de libre-échange
- 18 Faire bénéficier au moins 1 000 opérateurs de l'autoliquidation de la TVA
- 19 Dépasser 95 % des déclarations douanières dédouanées en moins de cinq minutes
- 20 Promouvoir l'interconnexion du système d'information de la douane avec ceux des acteurs de la chaîne logistique
- 21 Développer un traitement différencié au profit des entreprises certifiées OEA
- 22 Mieux intégrer les contraintes des entreprises certifiées OEA dans la détermination du lieu de contrôle
- 23 Simplifier les audits pour l'obtention de certains statuts en reprenant les informations validées pour le statut OEA
- 24 Favoriser la fluidité des opérations réalisées par les entreprises certifiées OEA en France et dans les pays tiers partenaires
- 25 Accroître la fluidité des échanges tout en répondant aux nouvelles exigences internationales de sécurité des flux

3

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES À L'INTERNATIONAL



LA DOUANE SOUTIENT LES ENTREPRISES

Mesure 26 — Créer les « packs international douane » avec une identité visuelle permettant de crédibiliser les entreprises pour agir à l'international

Les « packs international douane » ont pour objectif de regrouper les offres douanières afin de renforcer la crédibilité des opérateurs à l'international et les identifier en tant qu'opérateurs connus des services douaniers. Ces packs permettront aussi d'attester du niveau de relation de confiance que ces entreprises entretiennent avec la douane : elles pourront s'en prévaloir sur leurs documents commerciaux grâce à l'apposition d'un logo dédié.

Mesure 27 — Présenter les opportunités du CDU dans le cadre du Tour de France des experts de la douane

Lancé en septembre 2013, le Tour de France des experts est une démarche reconnue qui vise à faire connaître aux entreprises les procédures douanières leur permettant de réduire leurs coûts, de gagner du temps et de simplifier leurs formalités.

Les différentes étapes, organisées à Paris et en région, s'articulent autour de tables rondes, d'ateliers de travail et d'entretiens personnalisés.

Elles permettent d'informer les entreprises sur les opportunités offertes par la réglementation douanière et sur les évolutions des dispositions relatives au commerce international. La douane va développer ces étapes sur l'ensemble du territoire afin de continuer à informer les entreprises sur les opportunités offertes par la réglementation douanière, et notamment celles permises par le CDU dont l'entrée en application est prévue pour le 1^{er} mai 2016.

Mesure 28 — Conseiller les entreprises en matière de réglementation douanière

La réglementation douanière propose de nombreuses dispositions favorables dont peuvent bénéficier les entreprises. Les accompagner et leur fournir toute l'aide nécessaire est l'une des ambitions fortes que la douane s'est fixée, afin que les entreprises puissent tirer profit des opportunités offertes par la réglementation douanière. Ces offres de conseil sont dispensées par des services d'experts en région (CCE) et, sur le plan national, par le Service Grands Comptes pour les grandes entreprises.

D'ici 2018, la douane se fixe comme objectif de parvenir à 20 000 entreprises ayant fait l'objet d'une démarche personnalisée.

Mesure 29 — Déployer un plan de formation douanière pour les entreprises : doubler le nombre de professionnels formés

En s'appuyant sur les 32 conventions signées par la douane avec plus de 50 partenaires parmi lesquels des universités, des Instituts Universitaires de Technologies (IUT) et des organismes professionnels, la douane déploie un grand plan de formation douanière qui permettra de doubler le nombre de techniciens logistiques ou de professionnels du dédouanement formés à l'ingénierie douanière. Dans ce cadre, la douane contribuera à former, d'ici 2018, plus de 18 000 personnes.

La douane étudiera également la réalisation de formations en ligne destinées aux personnels des entreprises intervenant à l'international, aux logisticiens et aux professionnels du dédouanement.



LA DOUANE RENFORCE SON DIALOGUE AVEC LES ENTREPRISES

Mesure 30 — Enrichir le Forum douane-entreprises, espace privilégié de dialogue entre la douane et les opérateurs du commerce international

Le Forum douane-entreprises a pour objectif d'approfondir le dialogue avec les entreprises. Celui-ci repose sur :

- le principe d'échanges préalables à toute grande réforme douanière ;
- une visibilité sur les chantiers en cours et à venir ;
- des réunions régulières avec les acteurs de la chaîne logistique.

Véritable illustration du partenariat douane-entreprises, ce dispositif listera chaque année les chantiers prioritaires (lancement du CDU, réforme du statut du commissionnaire en douane, etc.) qui constitueront les principaux thèmes soumis au Forum douane-entreprises. Chaque thème donnera lieu à des groupes de travail réunissant les acteurs privés, les différents partenaires institutionnels du commerce extérieur et les services douaniers concernés. Ces échanges permettront de préparer, le plus en amont possible, le déploiement de solutions douanières nouvelles intégrant les besoins des opérateurs.

Un agenda fixant la périodicité et les thématiques des réunions ainsi qu'une page Internet dédiée seront mis en place.

Mesure 31 — Être transparent sur l'action de la douane

La douane communiquera de manière régulière sur l'évolution de ses principaux indicateurs en matière de performance économique. Parallèlement, la douane développera le partage des données avec l'Open Data¹.

Cette démarche a pour objectif d'améliorer la visibilité des données produites par la douane et de permettre ainsi une réutilisation de celles-ci pour les enrichir, les interpréter et diffuser des informations d'intérêt général.

Cette transparence vise à renforcer la connaissance des usagers sur les processus de la douane, sur les données du commerce extérieur et sur le positionnement du site France dans les classements mondiaux.

Mesure 32 — Favoriser la mise en place du club des entreprises certifiées « Opérateur Économique Agréé » (OEA)

La douane propose la mise en place d'un club dédié aux sociétés certifiées OEA, en vue d'assurer un suivi optimal du bon fonctionnement du statut. Ce club deviendra un nouvel espace privilégié pour les opérateurs au sein duquel sera notamment favorisé le partage des bonnes pratiques. Membres de ce club, les entreprises certifiées OEA seront informées en priorité des actualités douanières.

Mesure 33 — Favoriser la constitution de clubs douane-entreprises spécialisés

Là où ils seront constitués, ces nouveaux clubs viseront à favoriser l'accompagnement des entreprises, en tenant compte des spécificités propres à chaque filière économique.

Ils réuniront la douane et les acteurs d'une même filière (fabricant, producteur, importateur, exportateur, chargeur, entrepositaire, transporteur, logisticien, commissionnaire en douane notamment) afin d'envisager et de développer ensemble des solutions adaptées aux besoins des entreprises ainsi qu'à la sécurité des opérations douanières et fiscales.

Mesure 34 — Soutenir les initiatives d'opérateurs économiques de nature à simplifier les relations avec la douane

Afin de consolider la relation partenariale avec les entreprises et de sécuriser les outils internes mis en place par les opérateurs, la douane collaborera aux projets d'opérateurs économiques offrant de nouvelles simplifications aux entreprises.

Mesure 35 — Mettre en place des pilotes pour les procédures simplifiées prévues par le CDU (self-assessment ou auto-évaluation et Inscription en Comptabilité Matière - ICM)

Le CDU prévoit un ensemble de nouvelles procédures permettant notamment de simplifier le traitement des flux de marchandises. Il conforte le statut OEA et prévoit la possibilité d'autoriser les opérateurs certifiés à internaliser certaines opérations douanières telles que l'Inscription en Comptabilité Matière (ICM) valant déclaration ou encore la détermination des droits exigibles. Dans ce nouveau cadre, la douane s'engage à expérimenter les nouvelles procédures via des pilotes, afin d'en préciser les modalités d'application.

¹ <http://www.douane.gouv.fr/services/datadouane>



LA DOUANE MOBILISE TOUTES SES COMPOSANTES EN FAVEUR DES ENTREPRISES

Mesure 36 — Intégrer les évolutions du commerce international dans l'organisation et les méthodes de travail de la douane

La douane exerce ses missions en adaptant ses méthodes de travail en continu pour faciliter et fluidifier les échanges tout en garantissant la sécurité des flux de marchandises.

Dans ce cadre, la douane mettra en place des pôles de compétences spécialisés afin de fournir une expertise de haut niveau répondant aux besoins des opérateurs. Des centres d'expertise dédiés au dédouanement des opérations d'une filière économique seront créés à partir de 2017.

Par ailleurs, les pôles spécialisés en matière d'énergie seront développés d'ici 2018.

Mesure 37 — Renforcer la formation des agents des douanes en matière de connaissance de la chaîne logistique

Dans un contexte de mutations constantes, la douane développe une politique de formation professionnelle ambitieuse, afin d'adapter en permanence les compétences des agents des douanes aux spécificités de la chaîne logistique et à ses évolutions.

La douane fait bénéficier ses personnels d'un temps de formation représentant le double du temps moyen accordé à la formation dans le reste de la fonction publique. Cet effort sera maintenu tandis que seront développés de nouveaux modules de formation et de nouvelles méthodes de travail permettant d'accroître encore le niveau d'expertise des personnels douaniers.

Mesure 38 — Renforcer le dispositif de veille stratégique pour identifier les solutions innovantes qui améliorent la performance de la douane

La douane renforcera son dispositif de veille stratégique qui vise à :

- anticiper les évolutions en matière de commerce international ;
- améliorer ses performances ;
- renforcer ses capacités ;
- détecter les pratiques innovantes, les nouveaux outils et les nouvelles technologies.

Cette veille sera prioritairement axée sur les thèmes structurants de la facilitation, de la sécurisation et de la lutte contre la fraude.

Mesure 39 — Mobiliser le réseau international des attachés douaniers au profit des entreprises françaises

Les attachés douaniers, présents à travers le monde, développeront leurs actions selon les objectifs suivants :

- répondre aux sollicitations des opérateurs du commerce international en fournissant conseils et informations ;

- renseigner les entreprises sur la réglementation douanière applicable dans les échanges et les relations entre la France et les pays de leur zone de compétence ;
- aider au règlement des problèmes douaniers des entreprises ;
- participer aux principales actions de promotion engagées par les partenaires à l'export et les organismes français à l'étranger, etc.

Mesure 40 — Définir de nouveaux engagements qualité pour la douane

La douane, lauréate du Prix France Qualité Performance 2014 pour le Tour de France des experts, se fixe de nouveaux objectifs pour renforcer la qualité et le panel d'offres qu'elle propose aux professionnels. À ce titre, elle développera des engagements en faveur :

- d'un accompagnement adapté aux besoins des usagers ;
- d'une plus grande lisibilité des procédures proposées ;
- d'une accessibilité améliorée à la norme ;
- d'un enrichissement des téléservices existants.

Mesures de 26 à 40

- 26 > Créer les « packs international douane »
- 27 > Présenter les opportunités du CDU dans le cadre du Tour de France des experts de la douane
- 28 > Conseiller les entreprises en matière de réglementation douanière
- 29 > Déployer un plan de formation douanière pour les entreprises : doubler le nombre de professionnels formés
- 30 > Enrichir le Forum douane-entreprises, espace privilégié de dialogue entre la douane et les opérateurs du commerce international
- 31 > Être transparent sur l'action de la douane
- 32 > Favoriser la mise en place du club des entreprises certifiées OEA
- 33 > Favoriser la constitution de clubs douane-entreprises spécialisés
- 34 > Soutenir les initiatives d'opérateurs économiques de nature à simplifier les relations avec la douane
- 35 > Mettre en place des pilotes pour les procédures simplifiées prévues par le CDU (self-assessment ou auto-évaluation et Inscription en Comptabilité Matière - ICM)
- 36 > Intégrer les évolutions du commerce international dans l'organisation et les méthodes de travail de la douane
- 37 > Renforcer la formation des agents des douanes en matière de connaissance de la chaîne logistique
- 38 > Renforcer le dispositif de veille stratégique pour identifier les solutions innovantes qui améliorent la performance de la douane
- 39 > Mobiliser le réseau international des attachés douaniers au profit des entreprises françaises
- 40 > Définir de nouveaux engagements qualité pour la douane

Direction générale des douanes et droits indirects

Bureau Information et Communication

11, rue des Deux Communes

93558 MONTREUIL Cedex



www.douane.gouv.fr



[@douane_france](https://twitter.com/douane_france)



Sur iPhone et Android : douanefrance.mobi



SEPTEMBRE 2015



web : douane.gouv.fr